



NOUVELLES D'EUROPE.

Paris, 13 septembre.— Des lettres d'Alexandrie, en date du 10 août, donnent, sur les derniers évènements de la Syrie, des détails à l'exactitude desquels nous avons tout lieu de croire :

"Ce fut vers la fin de mai qu'une insurrection éclata dans les montagnes de Naplouse, de Jérusalem et de Djebel-Kabil, embrassant ainsi la Palestine et la Galilée tout entières. Elle eut pour prétexte une levée de soldats ordonnée par Ibrahim Pacha; mais les principales causes furent, dit-on, la défense faite aux cheiks de ces montagnes de continuer à percevoir le tribut qu'ils étaient dans l'usage de lever indistinctement sur tous les pèlerins catholiques, arméniens, grecs, coptes et juifs allant visiter les saints lieux, et le traitement infligé par Ibrahim au fameux Abou Ghos, le chef des montagnes de Jérusalem, qu'il avait envoyé aux galères de St-Jean-Acre pour avoir transgressé cette défense. On évalué à 25 mille au moins le nombre des révoltés de cette partie de la Syrie.

"Des mouvements avaient également éclaté parmi les Arabes Anézès, à l'est du Jourdain et parmi les Ansarie, dans les montagnes de Tripoli.

"Un régiment de cavalerie que, dans le premier moment et faute d'infanterie disponible, Ibrahim avait envoyé contre les Naplousiens, ayant été attaqué dans un défilé, fut forcé de battre en retraite, laissant au pouvoir de l'ennemi, outre tous ses bagages, une centaine de morts parmi lesquels se trouvaient le colonel et deux capitaines. Ce premier échec fut suivi d'un autre encore plus désastreux. Un régiment d'infanterie (le 19e), qu'Ibrahim avait appelé de Damas, ayant fait contre les rebelles une attaque, fut repoussé avec de grandes pertes: le colonel et le lieutenant-colonel périrent dès le commencement de l'action.

"Cependant, sur d'autres points où Ibrahim trouvait en personne, les insurgés furent taillés en pièces, et dans ses lettres à son père il annonçait même comme prochain le terme de la lutte.

"Mahémet-Ali ne partagea point cette confiance. Il croyait certain que des émissaires étaient arrivés en Syrie, et que d'actives intrigues étaient ourdies pour y opérer un soulèvement général. Sa résolution fut bientôt prise. Jugeant qu'il n'y avait pas un moment à perdre, le pacha s'embarqua pour Jaffa le 24 juin, conduisant à sa suite un corps d'environ huit mille hommes de troupes d'élite. Sa présence et l'arrivée de ce renfort produisirent un effet aussi rapide que décisif.

"Frappés de terreur ou cédant à l'influence des moyens employés pour les désunir, les chefs des insurgés restèrent à peu près inactifs, tandis qu'Ibrahim achevait d'écraser l'insurrection par la force des armes. Le village fortifié de Zeitta, à sept ou huit heures de marche de Naplouse, fut enlevé à la baïonnette, et deux jours après les montagnards, vaincus dans un second combat, y perdirent 400 de leurs. A la suite de cette défaite tous les villages se soulevèrent et les troupes égyptiennes entrèrent sans coup férir dans Naplouse. Les populations qui avaient pris part à la révolte ont été désarmées, et trois chefs, surpris en flagrant délit de trahison, ont été décapités par ordre de Méhémet-Ali, qu'un autre eût cependant pardonné à Abou-Ghos, et s'est acquis par la le dévouement d'un homme puissant parmi les siens.

"Quant à l'émir Béchir dont les dispositions envers le pacha ont été représentées à tort comme équivoques, Méhémet-Ali n'a eu qu'à se louer de son zèle et de sa fidélité. L'émir, en apprenant l'arrivée du pacha en Syrie, s'était empressé de lui envoyer un de ses fils: lui-même il s'était chargé de punir les Turcs de Saphet, qui avaient massacré en grand nombre de juifs habitant cette ville, et 2,000 montagnards du Liban ont concouru depuis, sous le commandement de son second fils, à réprimer des mouvements qui après le départ de Méhémet-Ali pour retourner en Egypte, avaient éclaté de nouveau parmi les Ansariés. Ces mouvements ont été les derniers, et au commencement d'août l'autorité du pacha était parfaitement rétablie sur tous les points de la Syrie.

"Méhémet-Ali est rentré le 27 juillet à Alexandrie."

"Quarante-huit religieuses carmélites de Douai et de Roubaix, dont les maisons ont été fermées par ordre de M. l'évêque de Cambrai, sont arrivées à Gand (Belgique).

"Une scène d'horreur, dont peut-être il n'y eût jamais d'exemple, jete en ce moment le quartier de Pentonville, à Londres, dans la plus profonde consternation. Le nommé Steinburge, Allemand d'origine, qui demeurait au n. 17, Southampton-street, a égorgé dans la nuit d'hier, sa femme et ses quatre enfants en bas-âge, puis il a terminé par le suicide cette tragédie épouvantable. Les détails que l'inspection des lieux a fait connaître sont trop affreux pour qu'on puisse les retracer. Il paraît qu'une des innocentes victimes ayant vu immoler à ses côtés son jeune frère, a résisté long-temps à la rage furieuse de ce père dénaturé. A quel oubli profond de toute idée religieuse ou morale doit être parvenu l'homme qui conçoit et exécute un pareil dessein!

"Il paraît certain que le roi, après avoir passé toute la quinzaine prochaine à Saint-Cloud, partira le lundi 29 septembre pour aller passer huit jours avec la famille royale, dans son château de Fontainebleau, et que des fêtes brillantes y seront également données.—(J. Ministère.)

"M. le duc de Cadaval, et M. le duc de Lafons, son frère avec leurs nombreuses familles sont arrivés depuis peu à Paris. Ils ont quitté leur patrie, le Portugal, pour se soustraire à la tyrannie et aux persécutions barbares que le soi-disant gouvernement constitutionnel de don Pedro fait presser sur ce malheureux pays. En effet les malheurs et la misère auxquels don Pedro et ses satellites ont réduit ce malheureux pays sont à peine croyables. Le décret d'amnistie n'a été qu'un piège tendu à la crédulité des victimes. La spoliation et les plus lâches vengeances l'ont suivi de près et avec une telle violence que les Portugais ne trouvent d'autre salut que dans l'émigration. Des évêques, des nobles, des négocians, magistrats, artistes, cultivateurs tous s'enfuient et accourent chercher un refuge à l'étranger; aussi tous les paquebots venant de Lisbonne sont régulièrement remplis de familles de toutes les conditions.

"Mgr. l'archevêque de Paris vient d'annoncer par une lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse que les exercices d'une retraite ecclésiastique auront lieu cette année au séminaire St-Sulpice. C'est le 29 septembre, jour de St-Michel, que cette retraite commencera. Elle se terminera le samedi 4 octobre. Le prélat, avec cette piété tendre qui le caractérise, se félicite que ses collaborateurs et pour lui-même que les circonstances leur permettent en fin, après quatre années, de jouir sans trouble et sans commotion de la grâce d'une retraite, de cette grande grâce, dit le vénérable pontife, qui tempère les amertumes de la vie pastorale, rafraichit

l'âme du prêtre, renouvelle ses forces comme elles de l'aigle; qui dilate son cœur de manière à le faire courir avec une ardeur toute chrétienne et sacerdotale dans la voie des divins commandemens; qui lui communique enfin l'élan nécessaire pour s'élever jusqu'à la perfection de son sublime état.

M. l'archevêque exhorte dans sa touchante allocution toutes les âmes ferventes à seconder de leurs vœux, de leurs supplications, de leurs bonnes œuvres cette retraite, si importante pour le troupeau même, en attirant sur les pasteurs les bénédictions qui fécondent leur ministère sacré et lui fait produire les fruits les plus abondans.

A cet effet, des prières sont ordonnées, entre autres l'hymne Veni Creator et une Oraison à la Sainte Vierge, la reine du clergé.

BERMUDE.

7 octobre.—La malle anglaise apporte la nouvelle, que Thomas Butterfield, écuyer, ci-devant procureur-général avait été nommé à la situation de juge-en-chef, vacante par la retraite de James C. Esten. John Henry Darrell, écuyer, ci-devant solliciteur-général à la situation de procureur-général, et Duncan Stewart, écuyer, pour être solliciteur-général.

Le Tweed, vaisseau de S. M., lieutenant-commandant Ansten, s'est mis en route pour Halifax, mercredi dernier matin. Une lettre d'un de ses officiers nous apprend qu'en addition au capitaine et chirurgien Bothwell, de ce vaisseau, dont la mort a déjà été annoncée, l'assistant-chirurgien Holmes, M.-R. et lieutenant French, A.-N., ce dernier passager pour la Jamaïque, ont aussi succombé à la pire des maladies des tropiques. Quinze hommes et 2 officiers ont été laissés dans les hôpitaux à la Jamaïque; nous apprenons avec chagrin que la flotte à la Jamaïque était en proie à la maladie, et que la mortalité parmi les troupes était considérable.

Maintenant les nouvelles venant des deux plus grandes colonies où l'esclavage existait et où le système d'apprentissage avait été adopté est loin d'être satisfaisant, soit par rapport aux Nègres ou ceux qui ont leurs vies et leurs biens en disposition.

TERRENEUVE.

Le bruit court encore, et nous le croyons fondé en vérité, que son excellence sir Thomas Cochrane a été invité de se rendre en Angleterre; mais nous ne savons pas s'il dépend de Son Excellence de reprendre ou non ce gouvernement.

ETATS-UNIS.

[Extrait du Courrier des Etats-Unis.]

Une question importante dans les rapports de législation entre les Etats-Unis et les pays étrangers a été agitée dans quelques journaux de New-York, à propos de la remise au consul-général de France, par le gouvernement de l'Etat, d'un homme accusé de meurtre à la Guadeloupe, et auquel des lettres de naturalisation américaine avaient été accordées récemment.

Le nommé François Vaile, génois, exerçait depuis plusieurs années le poste de maître de port à la Pointe-à-Pitre. Simple dans ses goûts et économe dans ses dépenses, il avait réussi à amasser une petite fortune. Il fréquentait depuis quelque temps plusieurs mauvais sujets, de ces gens que l'on nomme aux colonies "frères de la côte ou flibustiers. Tout cet amas de grueurs vivait en partie aux dépens de François. Un jour où celui-ci avait bien traité un Italien nommé Mariana et un Portugais, Sébastien Francisco de Paula, quelques verres de vin l'ayant rendu expansif, il se vanta devant ses dangereux convives d'avoir un petit trésor, et il fut l'imprudence de leur montrer une sacoche remplie de doublons (une centaine). Les yeux de ces misérables brillèrent à l'aspect du précieux métal, et dès le moment la mort de leur bienfaiteur fut résolue. Ils ne tardèrent pas à mettre à exécution leur affreux projet: le lendemain, 12 juin une partie de pêche est proposée au malheureux François, qui se laisse entraîner au large dans une frêle pirogue; se voyant dans un endroit favorable à leur crime les assassins se jétèrent sur leur victime, et la firent succomber sous les coups de couteau, avant qu'elle eût le tems de se reconnaître, ensuite ils lui attachèrent au cou un des cailloux qui servaient à lester l'embarcation, et jetèrent le corps à la mer, meurtriers revinrent au port, et allèrent au logis de François; ils dirent à une fille de couleur, qui vivait chez lui, que n'ayant rien pêché, elle rendrait service d'aller chercher de quoi bien dîner, et que François allait venir immédiatement.

Cette fille, accoutumée à le voir continuellement à la maison, n'eut aucune défiance, et sortit; mais aussitôt qu'elle fut partie, ils enfoncèrent l'armoire, et enlevèrent les doublons, plusieurs bijoux, sept couverts d'argent et jusqu'aux autres d'uni-forme de Vaile, ses papiers et sa commission de maître de port.

Les meurtriers s'étaient assurés un passage sur la goélette le Condor, qui partait le lendemain pour St-Thomas, malheureusement on ne s'inquiéta de la disparition de Vaile que lorsque ses assassins étaient déjà hors de l'atteinte de la loi. Ce n'est que le 14, après midi, que le cadavre de Vaile a été retrouvé près du morne à Savon, où il a été charrié par les courans. Son corps était criblé de coups de poignard; trois avaient été dirigés au cœur. On en a compté plus de quinze.

Un brick de guerre fut aussitôt expédié pour St-Thomas par le gouverneur de la Guadeloupe; il arriva dans cette colonie le 18, quelques heures après le départ du navire St-Thomas, capitaine Mead, sur lequel Mariana avait pris son passage pour New-York sous le nom de Fenelli.

Tous ces détails furent transmis par les autorités de la Guadeloupe et le consul américain de Saint-Thomas au Marshal des Etats-Unis et au consul-général de France, M. Delafort, qui, avec le zèle et l'activité qu'il apporte toujours dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées, s'occupa de suite des moyens de livrer à la justice l'auteur de cet horrible assassinat.

Deux officiers de police, MM. Hays et Sparks, parcoururent sans succès l'Etat de New-York, pendant vingt-deux jours, et déjà il perdait l'espoir de découvrir l'homme qui leur était signalé, lorsqu'un incident vint le leur livrer dans le quartier le plus populeux de la ville, où, depuis son arrivée, il vivait publiquement et sans précautions lorsqu'on le cherchait si loin.

Ce Fenelli avait ouvert, à la fin de juillet, une boutique de liqueurs et de cigares dans Pearl-St, n. 397. Quelque tems après, le feu se déclara à l'intérieur; de prompts secours l'arrêtèrent à tems pour qu'on crût reconnaître dans le désordre du magasin et les matières inflammables qui y étaient amoncées, le dessein d'incendier la maison. Les soupçons prirent une nouvelle force lorsqu'on apprit que Fenelli avait fait assurer, quelques jours auparavant, ses marchandises au-delà de leur valeur, pour une somme de quinze cents dollars. Il fut donc arrêté comme incendiaire et renfermé à Bridewell.

Une fois sous les yeux des officiers de police, il ne tarda pas à être reconnu pour l'accusé du crime de la Guadeloupe; l'avis en fut donné aux autorités et au consul-général de France, qui s'entendirent aussitôt pour qu'un aussi grand crime n'échappât pas à la justice, dans le cas où Fenelli serait bien le marié de la Pointe-à-Pitre, ce dont il est bien difficile de douter, après les preuves accablantes qui l'atteignent et la déposition du capitaine Mead, qui l'a reconnu dans sa prison. Fenelli, acquitté par le grand jury de l'incendie, fut donc livré, sur un ordre du Gouverneur de l'Etat, au consul-général de France, qui d'avance avait pris toutes ses mesures, et le fit embarquer le 10 octobre pour la Pointe-à-Pitre sur un pilot-boat affrété à cet effet.

Mais le 25 juillet, douze jours après son arrivée, Fenelli avait été naturalisé Américain. Un citoyen américain disent les opposans à la remise de Fenelli, a donc été livré, enchaîné, à un fonctionnaire d'un gouvernement étranger et soustrait à la juridiction des Etats-Unis sans qu'on lui permit aucune défense. Les autorités américaines répondront probablement à cette accusation en citant les lois du pays qui ne nous sont pas assez familières pour que nous prenions part à cette discussion. Certes, nous n'approuvons jamais qu'un citoyen, fut-il accusé du crime le plus odieux, soit enlevé, mis aux fers et embarqué sans avoir obtenu des moyens de défense; mais nous savons que dans cette circonstance Fenelli a été longuement interrogé, et que ce n'est que sur la conviction la plus intime de sa culpabilité qu'il a été livré. Quant à son titre de citoyen Américain, en supposant que douze jours après son arrivée en ce pays, il ait obtenu sans aucune fraude, il ne le possédait pas lorsque le crime a été commis; et qui oserait dire que l'intention du législateur a été de faire de ce titre précieux une égide dont pourraient se couvrir dans leur fuite les malfaiteurs et les assassins des toutes les parties du globe? (Courrier des Etats-Unis.)

HAUT-CANADA.

Perth, 31 octobre.—M. Sheriff, l'agent du gouvernement pour les terres en friche dans ce district, s'est transporté à Perth il y a quelques jours, dans le but de faire apposer des signatures à une pétition à lord Aylmer, et une autre à sir John Colborne, les suppliant d'aider la formation d'une association qui a été organisée en Angleterre (avec des fonds au montant d'un demi million) pour l'achat d'une grande étendue de terre sur la rivière Outaouais, au-dessus du township de Ross, ainsi que pour l'amélioration de la rivière Outaouais par des canaux jusqu'au lac Haron. Plusieurs pensent que l'entreprise sera hasardeuse, mais en renvoyant aux cartes on verra que la distance est moindre que 200 milles, et que la majeure partie est déjà navigable pour des bricks d'un port considérable.—(Courrier.)

BAS-CANADA.

Montréal 5 novembre.—Après quelques jours d'un froid sec et beau, le temps s'est remis à la pluie, les routes sont cependant encore assez bonnes. Les fortes gelées ont empêché jusqu'ici les habitants de la campagne d'achever leurs travaux. Un tems plus doux est très nécessaire.

MM. L. Lafontaine et Séraphin Buk ont été élus dans le Comté de Terrebonne; il n'y avait pas de candidat opposant.

Dans une tentative de vol faite mardi la nuit, chez MM. Ferrie et cie., le gret heureusement s'en aperçut et réussit à arrêter cinq ou six des vagabonds qui pillent notre ville. Ils avaient déjà préparé une quantité de marchandises pour les enlever, et une pièce fut prise sur l'un des voleurs.

A une distillerie qui est en opération depuis deux ans au village Ste-Thérèse de Blainville, on vient d'ajouter un excellent moulin à farine mu par la vapeur. Ce dernier est la propriété de M. Morris.

QUEBEC.

SAMEDI, 8 NOVEMBRE, 1834.

Les journaux de Montréal annoncent l'élection des personnes suivantes: Au comté de Richelieu—M. de Bleury et M. le docteur Dorion.

Au comté de Vaudreuil—M. Charles Laroque et M. C.-Ovide Perrault, avocat de Montréal.

Au comté de St-Hyacinthe—M. L.-R. Blanchard et M. le docteur Thos. Bouthillier, de St-Hyacinthe.

Au comté de Yamaska—M. de Tonnancour et M. le docteur O'Callaghan, rédacteur du Vindicator, autrefois de Québec.

Etat des suffrages à Beauharnois le 4 du courant, le premier jour: Dewitt, 86; Archambeault, 77; Perrigo, 29; Bowron, 18.

L'Acadie le 5, deuxième jour: Langueudoc, 236; Hotchkiss, 235; Hoyle, 225; Côté, 224.

Voici l'état du poll à Mégantic hier de deux heures: M. Layfield, 226; M. Clapham, 115. M. Layfield avait une majorité de 101 jeudi soir; le poll s'ouvrit lundi à Inverness.

Etat des suffrages à Dorchester hier à l'ajournement: Benoudouin, 499; Bouffard, 481; Lagneux, 204. L'élection de Sorel n'était pas terminée hier matin.

Montréal.—Quartier Ouest, jeudi soir. Papineau.....426 Nelson.....424 Walker.....378 Donnellan.....376

Quartier Est.

Leslie..... 347 Roy..... 323 Bellingham..... 196

Parmi les étrangers qui ont dernièrement visité Québec était le Dr. Julius, de Berlin, envoyé en Amérique par le roi de Prusse pour s'enquérir du système des pénitenciers.

Nous apprenons avec chagrin que l'élection de Sorel a occasionné une émeute, pendant laquelle Louis Marcoux, domicilié dans le bourg, a été blessé par un coup de feu, mais n'avait pas succombé jeudi soir; un autre a reçu une grave blessure. Le tumulte survint mercredi soir, vers 9 à 10 heures, à peu de distance du hustings. On dit que le désordre est survenu de cette manière: un certain nombre de partisans de M. Jones, pour aider à un individu à se qualifier comme voteur pour le jour suivant, était sur le point de construire une cheminée; le parti de M. Pickle résista à se procéder, en se rendant sur la place, et en renversant une charette pleine des matériaux pour la dite construction. Il survint une rixe; et le parti de M. Jones, qui paraît s'être attendu à cela, s'était armé et a fait feu. Ces renseignements sont donnés sur l'autorité de plusieurs personnes de Sorel.

Le coffre-fort de la maison de MM. Atkinson, Usborne et cie. fut trouvé mercredi près du quai de M. Bell, rue St-Paul, sur la grève de la Petite Rivière. Il ne contenait aucun des papiers, et rien autre chose qu'un paquet de clefs; un côté entier était mis en pièces. Près de £3000 en billets promissaires, etc. étaient aussi dans le coffre, et quoiqu'ils ne soient pas payés, MM. Atkinson et Usborne auront probablement quelques difficultés à les recouvrer. Ce vol est un des plus hardis qui soient survenus à Québec depuis long-temps. Quoiqu'on ait arrêté quelques individus, on n'a obtenu nulles traces quelconques des voleurs.

Un bateau se rendant à St-Croix de Québec paraît avoir empli d'eau mardi la nuit plus haut que le Fouon, et fut avarié à Hallow's Cove, Pointe-Lévi. Les personnes qu'il transportait se sont toutes sauvées.

NOUVELLES MARITIMES.—Le Rosalind, le Great Britain et le Sophia sont arrivés de Montréal hier soir; le premier part demain, les deux autres mercredi.

Le bick Sarah Marianne se rendant en Irlande a touché sur la batture de Betsiamitis et revient à Québec.

CONSEIL DE VILLE, vendredi, 7 novembre. Le comité sanitaire présente ses comptes, dont voici un aperçu: Dépenses dans la ville pour fumigation, chaux &c. ... £18 2 9

Dépenses ordinaires de l'hôpital de la marine, y compris le salaire du médecin, apothicaire &c. ... 505 3 11/2 Ameublement de l'hôpital, ... 360 7 2 1/2

On ordonne le paiement des intérêts dus aux héritiers Uihart, après avoir renvoyé au comité sur les chemins la question de savoir s'ils devaient être payés hors les fonds du quartier.

Une requête d'un nombre de bouchers sur les différents marchés supplie la rémission de leurs loyers, vu qu'on permet la vente des viandes en détail; renvoyée au comité sur les marchés.

La requête de Jean Rémiard, charpentier, St-Roch, blessé au dernier incendie de St-Roch, est agréée, et on ordonne qu'il lui soit payé 2s 6d par jour pendant 40 jours.

Celle de Wm Moore, suppliant la remise du montant prélevé comme cotisation sur un cheval, est renvoyée au comité sur les chemins.

La question d'enlever la galerie de Wm-H. Roy, est renvoyée au maire, après une longue discussion.

Bulletin Sanitaire.—BUREAU DU CONSEIL DE VILLE. Chambre du comité sanitaire, samedi, 8 nov. Le comité sanitaire croit de son devoir d'annoncer au public, que depuis mercredi, il a été reçu deux cas de coléra dans l'hôpital de la marine. Un autre cas est survenu dans la rue Champlain, qui s'est terminé fatalement.

Par ordre du comité, J. Z. NAULT, secrétaire.

BUREAU GENERAL DE LA POSTE.—Septembre, 1834. Papiers-nouvelles envoyés dans et des Colonies Anglaises et possessions au-delà des mers.

Depuis et après le 1er octobre prochain, les journaux imprimés soumis aux droits de timbre et paiement, pourront être transmis par les paquebots en aucune des colonies et possessions de Sa Majesté au-delà des mers, francs-de-port, pourvu qu'ils soient envoyés sans enveloppe, ou dans des enveloppes ouvertes aux côtés, et qu'ils soient déposés dans un bureau de poste-générale dans le Royaume-Uni, ou aucun jour durant les sept jours suivants après leur publication, tel jour devant être constaté par la date du journal.

Vous examinerez soigneusement les journaux apportés à votre bureau pour être transmis, et vous chargerez ceux qui ne seront pas mis à la poste dans les sept jours après leur date, de tous les droits de port, suivant le tarif établi par la loi.

Si des journaux destinés à être envoyés de la Grande-Bretagne et d'Irlande, soumis aux droits de timbre, ne sont pas dûment timbrés, tels journaux seront arrêtés et envoyés à moi pour les faire transmettre aux commissaires des timbres.

Les journaux imprimés dans les colonies et possessions anglaises au-delà des mers, et apportés par des vaisseaux privés dans le Royaume-Uni sans enveloppes, ou avec des enveloppes ouvertes aux côtés, doivent être délivrés à leur première adresse par la poste-générale dans le Royaume-Uni, francs-de-port. Si la personne à qui tels papiers sont adressés a quitté l'endroit où tel papier sera adressé avant la remise d'icelui à telle place, tel journal en arrivant ou lors de la remise à l'endroit de son adresse (pourvu qu'il n'ait pas été ouvert ou employé, mais non autrement), sera ré-adressé et envoyé à telle personne à telle place dans le Royaume-Uni, franc-de-port pour ce transport par extra. Mais si tel papier a été ouvert ou employé, il sera lors de la nouvelle adresse, chargé sur le pied d'une simple lettre à partir de l'endroit où il sera adressé de nouveau ou remis à la poste jusqu'à la place où il sera livré.

Les journaux imprimés dans les colonies et possessions anglaises au-delà des mers, et apportés par des vaisseaux privés dans le Royaume-Uni sans enveloppes, ou avec des enveloppes ouvertes au côté, et délivrés dans aucun bureau de poste avec les lettres du vaisseau, doivent être taxés et envoyés avec trois pence de port sur chaque papier, comme ci-devant.

Si aucun autre papier ou chose quelconque est incluse ou cachée dans aucun journal imprimé, ou s'il se trouve des paroles ou communication avoir été imprimées sur tel papier après qu'il aura été publié, ou aucune écriture ou marque sur tout tel journal imprimé ou l'enveloppe d'icelui, autre que le nom et l'adresse de la personne à qui il est envoyé, vous le chargerez de trois fois la valeur du port d'une lettre, en exprimant la cause de cela sur le couvert, que vous attacherez au papier en y apposant votre sceau officiel.

Les instructions dans le n. 17, relatives aux journaux envoyés aux Indes Orientales, Cap de Bonne Espérance, Nouvelle Galles Sud, etc, demeurent en force.

Votes et procédés en parlement imprimés: Les votes et procédés en parlement imprimés, pourront être envoyés dans aucune des colonies de sa majesté ou possessions au-delà des mers, moyennant le paiement d'une pence et demie l'once, et ainsi en proportion au-dessus de cette pesanteur, tel paiement devant se faire au tems qu'ils sont mis dans le bureau de la poste.

Les votes imprimés, procédés et papiers publics imprimés par ordre des assemblées législatives d'aucune des colonies de sa majesté, et apportés dans ce pays par les paquebots, doivent être taxés sur le pied d'une pence et demie par once, et ainsi en proportion au-dessus de cette pesanteur, payables lors de la tradition.

Ils doivent être envoyés sans enveloppes, ou avec des enveloppes ouvertes aux côtés, et s'il y a d'autre papier ou chose quelconque incluse ou cachée dedans, ou s'il y a d'autre écriture que la transcription sur icelui ou leurs enveloppes, vous chargerez tels paquets au tarif entier du port des lettres.

FRANCIS FREELING, secrétaire.

M. l'éditeur.—A. B. C. sur votre dernière gazette a recueilli des expressions et des opinions du journal dit le Canadien, qui m'ont paru si affreusement injurieuses, que je suis étonné de voir des personnes possédant des caractères probes et des mœurs honnêtes, se livrer à des menaces d'un pareil calibre. Jusqu'aux dernières élections j'avais droit de croire que l'absurde verbiage et les menaces qui signaient les 92, n'étaient pas approuvés du peuple canadien, comme on le dit, mais étaient l'œuvre et les moyens de gens, que la vanité et l'intérêt portent à faire du bruit. Je demande sérieusement aux Canadiens, si de pareil langage, si de semblables injures, doivent être bien reçus d'eux; si l'éducation morale, nos manières modestes et même élégantes, qui ont été l'éloge des étrangers, permet de pareils outrages aux convenances et à la raison. Quelle personne entre eux, qui a reçu son éducation dans une de nos maisons religieuses, ne rougirait pas de les lire, et ne se croirait pas transportés dans un pays où des barbares ou un peuple barbare conduisent les affaires.

UN DU VIEUX TEMPS.

M. l'éditeur de la Gazette de Québec. Quand on fait ses efforts pour suivre la bonne route on ne craint guère la déroute. L'existence du coléra à Québec, n'ayant été proclamée, cette année, que par l'avisément du conseil de ville, que l'hôpital de la marine était ouvert pour la réception des colériques, "les gens sensés" dans le pays et dans ceux qui nous avoisinent, pourraient bien avoir de justes alarmes en apprenant que Point à de nouveau résolu de tenir cet hôpital ouvert.

Je n'ai ni pensé, ni dit, ni même insinué que le conseil de ville eût trahi dans le vil complot de garder possession de l'hôpital de la marine par fourberie, je suis qu'il n'a pas mis la main dans cette ordure et je m'en réjouis. Ah, je m'en réjouis, DE TOUT MON CŒUR.

AN RÉDACTEUR DE LA GAZETTE DE QUÉBEC. Il paraît qu'on vient de donner un nouveau gagé à Yamaska, par l'élection de M. O'Callaghan, rédacteur du Vindicator, qu'on n'a pas de préjugés nationaux. "L'élection de Yamaska," dit la feuille révolutionnaire, "fait honneur au comté, et ouvre la porte de la chambre aux hommes les plus capables." Sans doute les habitants de Yamaska doivent avoir une connaissance la plus intime de M. O.C., et il doit lui, avoir une connaissance la plus intime de leurs besoins! Voilà de la vraie représentation pour l'agriculture, les communications intérieures, etc. Très-certainement M. O.C. fait honneur au comté et à la province. C'est un homme de bien sous tous égards, (voir le Vindicator), qui est venu d'Irlande sans doute non pas pour faire sa fortune à même nos sueurs, mais pour faire celle de nos bons habitants eux-mêmes. Il avait une carrière publique devant lui en Irlande la plus brillante, mais enfin "l'homme le plus capable" a voulu faire notre fortune au lieu de la sienne. Comme preuve qu'on veut des anglais on les choisit où on les connaît le mieux.

UN HABITANT DES CAMPAGNES.

M. l'éditeur.—Le peuple américain, selon le Canadien, est lavé complètement de la conflagration de ce comté St-Bénédict, parce qu'une commission de 33 membres de Boston a déclaré que les religieuses doivent être indemnisées. C'est raisonner en révolutionnaire de dire que la conflagration n'est l'acte que "d'une troupe d'émigrants" et non du peuple. Le gouvernement n'est donc pas du peuple aux Etats-Unis? A qui l'affaire de protéger les biens si ce n'est au gouvernement, et celui-ci en le négligeant, ou en pouvant le faire, est un gouvernement injuste nonobstant qu'il soit gouvernement du peuple. C'est certainement "une noble conduite;" et les émeutes de New-York et de Philadelphie, les massacres des nègres et de leurs biens, sont tous signes de noble conduite chez les Américains qu'on louange tant. Sous un gouvernement bien organisé et durable, jamais de pareils outrages ne pourraient avoir lieu, nonobstant qu'il soit Canada on retienne le collège des jésuites pour caserne! Quelle comparaison entre le retient paisible fondé sur des réclamations qu'on pense justes, et la conflagration forcée par des vagabonds d'un comté de dames religieuses! Adieu, M. le raisonneur; vous êtes trop fort pour moi qui ne suis pas payé pour écrire.

LA JUSTICE POUR TOUS.

Mariés: Mardi matin, par Messire le curé de St-Roch de Québec, M. Joseph Alarcoux, huissier, à Dlle Adèle Balingier, tous deux de St-Roch. Le 4 du courant, M. François Gourdau, à Dlle Françoise Sisserville, tous deux de cette ville.

Décédés: Hier, âgé de 3 ans et demi, Domithilde, seconde fille de Charles Denis Planté, écuyer. A St-Joseph de la Bédouze, le 29 ultimo, Pierre Debottet, D. 66, à l'âge de 88 ans, l'un des plus anciens et respectables citoyens du comté. Il servit comme volontaire sous le général Bourgoyne, fut blessé à Saratoga et fait prisonnier par les Américains.

A la Rivière-du-Loup, le 4 du courant, Mme Rodd, à l'âge de 79, autrefois de Québec.

A Montréal, jeudi, Mme Eliza Stanley, veuve de feu M. George Stanley, huissier-audencier de la cour du banc du roi.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession banqueroière de A. L. FRASER, autrefois marchand de cette ville, sont priées de faire tenir leurs copies dûment attestées aux soussignés, le ou avant le 1^{er} décembre prochain, auquel jour il sera déclaré un dividende.

Par ordre des curateurs, J. & J. M. FRASER. 7 nov. 1854.

AVENDRE OU A LOUER.—Cette belle maison en pierre, à trois étages, située sur la rue du bord de l'eau, aux Trois-Rivières, appartenant à Charles Fortier, écuyer, avec de superbes dépendances, le tout couvert en fer-blanc.

Les conditions de la vente se trouvent libérales, et les trois quarts du prix d'achat pourront être laissés à constitut.

Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire soussigné, qui donnera des titres incontestables. S. J. N. DUMOULIN, Frère. Yamachiche, 2 nov. 1854.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE AU COMPTE DES ASSUREURS. La goélette Providence naufragée aux îles Labrador et sa cargaison.—Par MARTIN CHINIC, sur le quai de BUTEAU, Cul-de-Sac, LUNDI le 10 du courant, à MIDI.

La coque de la goélette Providence, du port de 48 tonneaux par sa feuille, Joseph Blais, capitaine, se rendant à la baie des Esquimaux, et qui fut naufragée aux îles de Labrador, Côte du Nord, le 2 octobre, dans la condition qu'elle est ou se trouvait.

APRES QUOI. Les articles ci-dessous mentionnés, dans une place de sûreté à Labrador, savoir :— 150 planches de pin, 400 douves, 20 paquets d'ivoire, 20 paquets cercles de bois, 500 dito de fer, 8 quintaux fer en barres, 2 quarts brai, 2 dito godron, 1 cable de fer et autres, une chaudière et rammes.

ET, sur le quai de BUTEAU, débarqués de la goélette Marguerite.— 6 quarts lard, 6 quarts farine, 2 barils tabac, 1 quart tabac en feuille, 5 boîtes savon, 1 qt. barley 1 quart clous. 1 ballot ficelle pour saumon, 1 tonne rum, et un rouleau cordage.

—AUSI. Manœuvres courantes et fixes, voiles ancres et cables du dit naufrage. Québec, 8 novembre 1854.

Mobilier de ménage, etc.—Par M. BALZARETTI & Cie, à leurs magasins, LUNDI prochain, le 10 du courant, à UNE heure. (sans réserve).

UNE quantité de meubles, tapis, miroirs, faïence et verrerie, carioles, poêles doubles et simples, tuyaux à poêles, etc.—

2 quarts jambons et épaules 50 quarts pommes (meilleure qualité) 30 douzaines vin de Port et autres.

—APRES QUOI. Une quantité de toile de seconde main, hardes faites, et une grande variété d'articles. Conditions—argent comptant. Québec, 7 novembre 1854.

Flessingue, draps, etc.—Par W. D. DUPONT, LUNDI prochain, le 10 du courant, à UNE heure, aux magasins de M. J. H. OKKNEY, No. 11, rue Sault-au-Matelot.

LES restes de plusieurs fonds de faillite, reçus par les derniers arrivages, comprenant un assortiment général de flessingues, draps, carioles, flanelles, mérinos, bombasettes rubans, gants, habillements de baïste et de mousseline, gros de Naples, toiles d'Irlande, corde de coton, chaînes de Berlin, soulers, balles de coton, etc.

—AUSI. Un grand assortiment de casques de pelletterie, boas et manchons. Conditions de la vente—argent comptant avant la livraison. Québec, 6 novembre 1854.

Tra.—Par PETER SHEPPARD, LUNDI MATIN prochain, le 10 du courant, à ONZE heures, dans le grand hangar de bois sur le QUAI DES INDES.

CENT CINQUANTE boucauts thé Dohée 50 boucauts thé Souchong Récemment débarqué de l'Harmony, de Liverpool. Québec, 7 novembre 1854.

Au compte des assureurs.—Par J. & J. M. FRASER, à leurs magasins, MARDI le 11 du courant, à UNE heure, pour le bénéfice des assureurs ou autres intéressés, (sans réserve).

VINGT-QUATRE boîtes tôle vernissée, débarquées avariées de l'Esther, Sparks, de Liverpool; et dix paquets débarqués dans un état avarié du Robert Peel, G. Simpson, de Liverpool.

RECOMPENSE DE 100 PIASTRES! VOUE que le comptoir de MM. ATKINSON, USBORNE & Cie, rue St-Jacques, Basse-ville, a été fondé en mai, entre UNE et CINQ heures, et qu'il s'agit de recevoir un COFFRE-FORT contenant argent, bijoux, promissaires et papiers, — une récompense de CENT PIASTRES sera payée à aucune personne ou personnes qui donneront les renseignements nécessaires pour l'arrestation et la conviction des délinquants. Québec, 5 novembre 1854.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la Législature de cette province à la prochaine session, pour obtenir le privilège de BÂTIR UN PONT DE PEAGE sur la rivière Jésus, pour traverser le village de St. Estienne à St. Rose, et vice versa à l'endroit où se fait le passage dont le privilège appartient à la succession de Demoiselle Marie Lemaire Saint-Germain. Son privilège s'étend à trois quarts de lieue au-dessus, et une lieue plus bas que l'endroit où le pont doit être érigé.

Ce Pont doit avoir une arche de soixante pieds, et les autres de quarante pieds au moins, et élevée à quatre pieds au-dessus des grandes eaux.

Le soussigné ne se propose pas de bâtir un pont levé; et les péages, qu'il se propose de demander, sont comme suit :— Pour chaque voiture à quatre roues, chargée ou non, avec le conducteur et quatre personnes ou moins, tirée par deux chevaux ou plus, ou autre animal de trait—deux schellings courant.

Pour chaque waggon ou pareille voiture à quatre roues, chargée ou non—un schelling et trois deniers courant. Pour chaque cabriolet, gig, calèche, cariole ou autre voiture semblable, avec le conducteur et deux personnes ou moins, tiré par deux chevaux ou autres animaux de trait—dix deniers courant; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, sept deniers et demi courant.

Pour chaque charrette, traîne ou autre semblable voiture, chargée ou non, tirée par deux chevaux ou bœufs, ou autres bêtes de trait, avec le conducteur—sept deniers et demi courant; et tiré par un cheval ou autre animal de trait, six deniers courant.

Pour chaque cheval, mule ou autre animal de trait, chargé ou non—trois deniers courant. Pour chaque personne à cheval—trois deniers courant. Pour chaque taureau, bœuf, vache ou autre bête à cornes quelconque—deux deniers courant.

Pour chaque cochon, chèvre, mouton, veau ou agneau—un denier courant. Et pour chaque personne à pied—un denier courant. C. PORTEOUS. Sainte-Thérèse de Blainville, 27 septembre 1854.

PROVINCE DU BAS-CANADA. AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné s'adressera à la législature de cette Province, à la prochaine session, pour en obtenir le privilège d'ériger un PONT DE PEAGE à travers les rapides de la rivière Richelieu, à l'endroit le plus convenable entre la résidence de William Yule, écuyer, au canton de Chambly, et l'emplacement possédé par William Bell, pour traverser de Chambly au côté opposé de la dite rivière Richelieu, dans la paroisse de St. Mathias, et vice versa. L'étendue du privilège qu'il demande est de deux milles au dessus, et aussi de deux milles au dessous du lieu où sera érigé le dit pont.

Les arches, dont le nombre n'excédera pas cinq, seront élevées de dix pieds au moins au dessus des eaux hautes; l'espèce entre les piliers ou culées sera d'un moins cent pieds. Le soussigné ne se propose pas de bâtir maintenant un Pont-levis, le grand espace entre les piliers l'en dispensant pour le moment.

Les taxes qu'il se propose de demander sont les suivantes: Pour chaque voiture à quatre roues, tirée par deux chevaux, un chelin et trois deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cabriolet, calèche, charrette ou waggon, propre à être tiré par un cheval, huit deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque charrette ou waggon, tiré par une paire de bœufs ou chevaux additionnels, huit deniers courant; pour chaque voiture à quatre roues propre à être tirée par deux chevaux, douze deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque cariole ou sleigh tiré par un cheval, six deniers courant; pour chaque cheval additionnel, quatre deniers courant; pour chaque sleigh tiré par une paire de bœufs, dix deniers courant; pour chaque paire de bœufs à d'attelées, six deniers courant; pour chaque cheval de selle; et pour un cavalier, six deniers courant; pour chaque cheval, bœuf mules, ou autre bête de somme, chargée ou non chargée, trois deniers courant; pour toute autre description de bêtes à cornes, deux deniers courant; pour chaque personne à pied, trois deniers courant; pour chaque mouton, veau, cochon, un denier courant. SAMUEL HATT. Chambly, 11 Oct. 1854.

AVERTISSEMENT.—Je profite de l'occasion que je change de demeure pour remercier toutes les personnes qui m'ont procuré de l'ouvrage, et de les informer que je suis pour tenir BOUTIQUE D'ORLOGER près de la porte Saint-Jean, dans la maison de Mme. FAUCHE, et que je garantirai tout ouvrage et cela à grand marché. M. C. LÉVELLIER, Rue St-Jacques, No. 1. 6 novembre 1854.

AVENDRE.—huile de morue et de loup-marin pâle tirée à froid, et hareng et saumon du Nord, de qualité supérieure. G. H. HYDE, hargand de Lampson, près de la Bourse. 5 novembre 1854.

ANATOMIE. Aux étudiants en Médecine. Les Messieurs qui désirent poursuivre l'étude de l'anatomie, sont prévénus qu'il sera formé une classe cet hiver pour cet objet. Pour plus ample information, s'adresser à Dr. G. M. DOUGLAS, No. 29, rue Lamontagne. Québec, 3 nov. 1854.

AVIS DU BUREAU DE LA POSTE. PARTIS du 5 du mois prochain, inclusivement, il sera expédié une malle du Bureau de Québec, chaque MERCREDI matin, à HUIT heures, par le chemin de Kennebec (ainsi appelé) et la continuation de ce chemin, par Anvers (État de Maine), jusqu'à Boston (Massachusetts). Les lettres par cette malle seront déposées à la veille. La malle sera de retour à Québec par Lundi matin, à 8 heures. Bureau Général de la Poste, Québec, 31 oct. 1854.

SOUS LE PATRONAGE DE LADY AYLMER-DANSE A LA MODE.—MADMOISELLE ASPIN, ALL annonce respectueusement son retour à son établissement, Maison Montcalm, sur les Remparts, où elle sera prête à recevoir des élèves pour les instruire dans toutes les variétés d'une danse élégante, avec les grâces nécessaires et les exercices qu'elle a acquis sous ses Maîtres éminents Monsieur Vestris et Monsieur Anatoli de Paris et de Londres. Les leçons d'écrits ont lieu le Mercredi-Samedi après-midi. Elle donnera des leçons privées le soir à des classes d'écrits qui sont déjà avancés, mais qui ne sont pas encore parfaits dans la danse. Elle donnera aussi des leçons privées aux familles. Québec, 29 Octobre, 1854.

NOTICE. TOUTES les personnes endettées à la succession de feu Geo. ROBERTS, écuyer, en son vivant Médecin de cette cité, sont priées de payer immédiatement à M. ANTOINE RODD, Marchand, curateur dument nommé à la dite succession, demeurant dans le faubourg St. Valers, No 168, ou au Notaire soussigné; et les personnes auxquelles la dite succession peut devoir sont aussi priées de présenter leurs comptes, dument attestés, à l'un ou l'autre des dits Notaire et Curateur, le plus promptement possible. P. J. DAVID, Notaire. Québec, 16 oct. 1854.

ALMANACH DE QUEBEC. Les Messieurs qui ont coutume de fournir des corrections pour les différentes listes publiées annuellement dans l'Almanach de Québec, et qui seraient disposés à continuer de faire la même chose pour l'Almanach de l'année prochaine, sont priés d'envoyer leurs corrections ou additions sur bonne autorité, d'ici au milieu de Novembre prochain. Imprimerie, No. 14, rue Lamontagne, 29 Octobre, 1854.

Le soussigné, ayant été dument nommé curateur à la succession de feu M. JAMES MILLER, en son vivant de Québec, Marchand, requiert tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession, de les présenter immédiatement; et ceux qui sont endettés envers icelle de payer incessamment. ALEXANDER MILLER, Rue St. Jean, 30 septembre 1854.

Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée. Québec, 4 Novembre 1854.

Le soussigné recevra des propositions, d'ici au 15 courant, des personnes disposées à contracter pour nettoyer et mettre en ordre tous les Appartements compris dans le corps de bâtiment de la Nouvelle Salle d'Assemblée et l'Aile Nord-Ouest du Palais Episcopal. L'ouvrage devra être commencé aussitôt après l'arrangement conclu. Il doit être entendu qu'il ne pourra être fait aucun avance d'argent au contracteur, mais que le montant convenu sera payé lorsqu'il y aura des fonds disponibles pour payer les dépenses contingentes de l'Assemblée. W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée. BAZAAR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION SOUS LA DIRECTION DES DAMES DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

Le PUBLIC est informé, que le SECOND BAZAAR aura lieu MERCREDI le 10 et JEUDI le 11 Décembre prochain, depuis ONZE heures du matin jusqu'à QUATRE heures d'après-midi, dont moitié du produit sera pour la Société d'Éducation, et l'autre moitié pour le soutien de l'Asile des Orphelins sous la direction des Dames Charitables de la Cité de Québec.

Billets d'admission, 1s. 3d.; enfants au-dessous de 12 ans moitié prix. Les personnes qui sont disposées à assister cet établissement de charité en contribuant par des articles propres à être vendus, sont priées de les envoyer, avec le prix marqué sur chacun des dits articles; et s'il est possible, huit jours avant le Bazaar, aux Dames ci-après nommées qui doivent y tenir des tables: Mme. Vanclous, Mme. F. Roy, Painchaud, Burroughs, Massue.

On donnera avis, quelques jours d'avance, du lieu où le Bazaar sera tenu. Québec, 25 sept. 1854.

LIBRES DE POLL A VENDRE au No. 14, Rue Lamontagne. 15 Octobre, 1854.

MUSIQUE NOUVELLE. Récemment reçu, et à vendre, une collection rare de Musique, comprenant les compositions des meilleurs maîtres. Aussi, par consignation, un Piano Forte quarré de Microcord. L'on peut voir ce Piano à la résidence du soussigné, Place Dalhousie, rue St. Louis en de hors de la Porte St. Louis. S. CODMAN. Québec, 29 Octobre, 1854.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. COMPAGNIE D'ASSURANCE de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte de parlement en 1824, capital 5,000,000 stg. Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par les feux, conditions les plus modérées. FORSYTH WALKER, & cie Québec, 20 septembre 1854.

ACCADEMIE DE M. SHADGETT, No. 13, rue Couillard, Haute-ville. M. SHADGETT a l'honneur d'informer les citoyens de la Haute et Basse-ville, qu'il a transporté son établissement de la campagne à Québec, où il a ouvert un Académie pour la réception d'élèves qu'il préparera et qualifiera comme ci-devant, pour les professions libérales, Bureaux publics, comptoirs de Merchands, &c.

Comme professeur de longue expérience et de connaissances reconnues, fondées sur les premières recommandations de parents, conjointement avec son expérience dans les meilleurs systèmes Européens et après une résidence de trois années dans les ÉTATS UNIS, Mr. S. espère sans trop présumer, rencontrer l'encouragement des personnes libérales et éclairées. Des instructions en élévation données précédemment aux Jeunes Dames, le soir en classes ou autrement. Québec, 20 septembre 1854.

AVIS. TOUTES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu ANTOINE ZEPHRIN LE BLANC, écuyer, en son vivant Notaire en cette ville, sont priées de les présenter au soussigné procureur de Dame veuve J. C. Le Blanc — et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer sans délai. RENE JOSEPH KIMBER. Trois-Rivières, 26 septembre 1854.

AVIS. TOUS ceux qui doivent à la succession de feu M. CHARLES MARIE, en son vivant maître menuisier à Québec, sont priés de payer immédiatement; et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession sont priés de les transmettre à LOUIS PANET, Notaire. Québec, 25 sept. 1854.

AVIS. TOUS ceux qui doivent à la succession de feu M. JOSEPH LE BLOND, en son vivant de Québec, marchand, sont priés de payer immédiatement; et ceux qui ont quelques réclamations contre cette succession, sont priés de les transmettre à LOUIS PANET, Notaire. Québec, 25 sept. 1854.

AVIS. ATTENDU que GEORGE HERON, de cette ville, maître Boucher, mon ci-devant associé, a dernièrement laissé la province, m'empêchant d'argent considérable, je déclare que je ne payerai aucune des dettes qu'il pourra contracter ultérieurement tant en mon nom qu'au sien, ou autrement. WILLIAM GRANT. Québec, 15 septembre 1854.

AVIS. TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de WOLFF MOSSLY, de cette ville, sont priés de les transmettre sans délai; et ceux qui sont endettés envers la succession de payer sans délai à JOHN SINCLAIR, Curateur de la Succession. 8 Sept. 1854.

AVIS. LA société existant maintenant en cette ville, sous la raison de JOHN MACNIDER & Cie, expirera le 31 décembre prochain. Tous ceux qui sont endettés envers la dite succession sont priés de régler leurs comptes sans délai, et tous ceux qui négigeront de le faire, leurs comptes seront mis entre les mains de son procureur. N. B.—Les fonds considérables de marchandises qui restent encore sera vendus à des prix réduits pour a gent comptant seulement. Québec, 2 sept. 1854.

AVIS. Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu MICHEL LANDRY, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné, le plus tôt possible, et celles qui doivent à la dite succession sont priés de même de payer sans délai le montant de leurs dettes. C. D. PLANTE, N. P. Québec, 14 août 1854.

TOUTES personnes endettées envers Sieur W. Grant de cette ville, et George Heron, maintenant absent, maîtres-bouchers, sont priés de payer sans délai au dit Sieur Grant, et pas à d'autres. Ceux qui peuvent devoir des dits Sieurs Grant et Heron, sont priés de faire tenir leurs comptes, dument attestés, au notaire soussigné. P. J. DAVID, Notaire. Québec, 15 sept.

TOUS ceux qui doivent à la succession de feu LOUIS MONTIZAMBERT, écuyer, sont priés par la soussignée de payer immédiatement à son fils, E. L. MONTIZAMBERT, écuyer, avocat, à son bureau, n. 34, rue St. Louis; et tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession, sont priés de les transmettre sans délai par écrit. SARAH MONTIZAMBERT, seule exécuteur. 10 septembre 1854.

LES soussignés informent respectueusement les citoyens de Québec et de ses environs, qu'ils reçoivent maintenant leur assortiment de MARCHANDISES ÉCHES d'automne d'Angleterre et d'Ecosse. Il est très-général et bien propre pour la saison. On l'offre en vente à leur magasin, No. 26, rue St. Jean, à des prix modiques. L. KIDD & Cie. Québec, 14 octobre 1854.

LES personnes qui doivent à la succession de feu JACQUES LORTIE, Marchand Epicier, de St. Roch, sont priées de payer immédiatement leurs comptes au soussigné, et celles à qui il est dû par la dite succession, de lui envoyer leurs comptes. L. T. BESSERER, Notaire. Québec, 8 Sept. 1854.

Le soussigné étant dument nommé curateur au Sieur Gabriel Goulet, marchand, de St-Anne La Poudre, maintenant absent de la province, prévient les personnes qui ont des réclamations contre le dit Gabriel Goulet, de les produire, et celles qui lui sont endettées de payer immédiatement. L. GUILLET, Notaire Public. Bastien, 9 août 1854.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le soussigné ayant été en dû cours de loi nommé curateur à l'absence de G. O. HERON, ci-devant de Québec, maître boucher et associé de M. Wm. GRANT, — la société existant sous le nom de M. Wm. GRANT & Co, le soussigné requiert tous ceux qui doivent à la dite société de régler leur compte avec lui et le dit Sieur Wm. Grant conjointement — et prie ceux à qui le dit Sieur Wm. Grant peut être endetté de régler leur compte dument attestés avec lui. JERONIE PARE, Québec, 17 Octobre, 1854.

LA société existant ci-devant sous la raison d'ÉCKART & WHITE a été dissoute aujourd'hui par consentement mutuel. ISAAC R. ECKART, JAMES WHITE. Québec, 1er octobre 1854.

Les affaires continueront à se faire par le soussigné, à son propre compte. Tous ceux qui doivent à la ci-devant société sont priés de payer au soussigné, qui est chargé de régler toutes les transactions passées avec la dite société. ISAAC R. ECKART. 1er octobre 1854.

SANIE' PRESERVE'E Par les médecines végétales universelles de Morrison, professeur d'Hygiène; LESQUELLES ONT OBTENU LA SANCTION DE PLUSIEURS MILLIER DE GUÉRISONS.

DANS des cas de consommations, Cholera Morbus, inflammations, internes ou externes; fièvres, indigestions, fièvre intermittente, affections nerveuses ou bilieuses; et toutes les maladies du foie, goutte, rhumatisme, lumbago, tic douloureux, écoulements, et toutes les éruptions de la peau.

Un usage, pendant sept ans, de ces médecines de la part du public, démontre leur efficacité et leur vertu, ainsi que la vérité de la Théorie de M. Morrison, le professeur d'Hygiène, quant à la guérison des maladies — Jamais ils n'ont manqué d'opérer favorablement tout ils ont été pris avec persévérance; et les malades devraient faire la réflexion que l'usage constant peut détruire des maladies invétérées; mais les fibres de toute espèce, la poitrine, le foie, la vessie, et les fluxions sont guéris en peu de jours, leur opération agit agréable à la nature. Ces pilules guérissent dans tous les cas, et ne sont jamais sans efficacité.

Cette médecine inappréciable, n'étant composée qu'avec des végétaux, ou des herbes médicinales, et garantie sous serment, comme ne contenant pas une parcelle de mercure, ou de substances minérales ou chimiques (qui toutes sont contraires à la nature de l'homme, et nuisibles à la constitution) qui consiste à être nullement nuisible à l'âge le plus tendre, ou un tempérament le plus faible, quelque soit le degré de souffrance; la plus agréable et la plus benigne dans son opération qu'ait été offerte au monde, et en même temps la plus sûre pour déceler toute espèce de maladie, et suivie d'une profonde guérison. De plus, ces effets étonnants sont produits dans le moindre trouble pour les patients à qui il suffit d'avaler un certain nombre de petites pilules, qui excitent une évacuation un peu plus qu'ordinaire, sans la moindre sensation douloureuse ou affaiblissement de la force corporelle et sans crainte d'attraper du froid, et sans faire plus d'attention à l'habillement ou la diète que d'ordinaire.

On ne peut se faire tort en les prenant en quelque temps que ce soit; le jour ou la nuit, ou en quelque quantité, tant est peu nuisible leur opération; et règle générale, plus la maladie est violente, plus la dose doit être forte.

Préparé au Collège Britannique de Santé, New-Road, King's Cross, London, et seulement par M. LEROU, à sa résidence No. 29, rue Sault-au-Matelot, Québec, par boîtes de 1s. 6d. 5s. 9d. et 6s. 6d.; et paquets de famille de 15s. contenant trois boîtes de 6s. 6d.; et les poudres spiritives végétales, en boîtes 1s. 6d. et seulement à ce prix chez tous les agents dans les Canadas.

ON a besoin d'un emprunt de £800 à £900, à 6 par cent d'intérêt. On offrira les meilleures sûretés. S'adresser à L. T. MACPHERSON, N. P. Québec, 6 oct. 1854.

AVENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS. RUM de la Jamaïque, fort, 3 à 7 Casonade brillante, en quarts Brandy Cognac, en barriques Vin Ténéfille de qualité supérieure, marque de Paris. L. P. et Cargo, en pipes, barriques et quarts Sherry en pipes, barriques, quarts et en caisses de 3 douz. Madère et Vin de Port, en caisses de 3 douz. Clair de qualité supérieure, en barriques Dito en caisses de 3 et 6 douz. Vin blanc de Messina de qualité supérieure, en pipes Champagne pétillant, pâle et brun, de la plus belle qualité, marque d'Anchor, en quarts Shrub de la Jamaïque, en quarts Aile brune en quarts de 3 douz. et 10 douz. Vinaigre de Vin de Bordeaux Prunes en boîtes et en caisses Marinades et Sauces de toutes sortes Huile d'Olive et Vinaigre de table en bouteilles Chandelle de Montréal et d'Irlande Pierre bleue et Empois Vase à filtrer à patentes Lard Prime d'Irlande et Prime d'Amérique Cuir à cheville et cuire à doubler Cor dage assorti Charbon à grille de Newcastle. Québec, 26 juin 1854. Wm. PRICE & Cie.

QUELQUES ACTIONS dans la BANQUE DE QUÉBEC, sur lesquelles on donnera un crédit libéral. WM. STEVENSON, Quai des Indes. Québec, 27 Octobre, 1854.

LARD, en demi-quarts, pour les familles, à vendre, par HOLT & Co. Rue St. Pierre. 10 septembre 1854.

Le capitaine RUDKIN offre en vente de tapis de jonc et autres articles. S'adresser à bord du navire ELIZABETH au quai de Goudie. Québec, 22 oct. 1854.

8,000 LIVRES de Cierges à vendre, à très-bas prix par les soussignés. MASSUE & BOISSEAU. Québec, 1er août.

CHARBON SUPERIEUR POUR GRILES. Se débarquant maintenant au quai de Jones (près la tête Lee), meilleur CHARBON de New-Castle, gros et de qualité supérieure. Il sera vendu en lots à la commodité des familles particulières, à l'on fait application incessamment. R. F. MAITLAND & Cie. Québec, 11 octobre 1854.

LES soussignés offrent en vente :— RUM de la Jamaïque, se débarquant au quai de la Reine, d'un haut fumet et fort de 19 à 25. Aussi dans leurs Hangars : RUM de la Jamaïque, qualité supérieure Dito des îles-sous-le-vent, ditto Casonade de la Jamaïque en boucauts et quarts Dito d'Anigua, ditto—ces deux articles étant de qualité très-supérieure, Café de la Jamaïque, en quarts Jus de limon de la Jamaïque, en pipes, tonnes et litres, et en sacs Hareng de Digby, en petites boîtes. 2 juillet 1854. TUCKER, HEATH & Cie.

RECEMMENT reçus de Londres, et à vendre par le soussigné, un Piano Forte supérieurement accordé, par Gerock & Wolf, et de la musique nouvelle.—Aussi un sortiment élégant de joaillerie, cannes, cols, poignes, broses, paniers, parfumerie, soulers de gomme-élastique pour les messieurs, les dames et les enfants, perruques, et cheveux arrangés à la dernière mode, et une variété d'autres articles de goût. FREDK. WYSE, 28, rue Lamontagne, Basse-ville, et 3, rue du Palais, Haute-ville. N. B.—Cheveux coupés et arrangés et perruques manufacturées dans le g. u. le plus moderne. Québec, 18 Octobre, 1854.

LES soussignés viennent de recevoir de Londres : 15 pipes } Brandy Supérieur marque d'Otard, 20 barriques } Dupuis et Cie. Québec, 25 août 1854. WILLIAM PRICE & Cie.

LES soussignés ont constamment à vendre un assortiment de farine fraîche, supérieure, fine middling et Pollard, ainsi que farine entière. A. USSI, Bled, pois, avoine, et son—bled d'inde, farine de bled d'inde, et biscuits de matelot. JOHN GORDON & Cie. Rue St. Paul. Québec, 2 av. il, 1854.

SE débarquant maintenant de l'Industry et Harmony, et à vendre par les soussignés :— 52 tonnes de Rum 50 do Melasse 150 boîtes de Thé Bohem 50 do du Souchong Québec, 29 Octobre, 1854.

AVENDRE.—Nos. 2 et 3, rue St. Pierre, près du quai de la Reine : Grain séché au chauffoir, Huile de Florence en bouteilles, et huile à salade, Cassé en nattes, et 25 boîtes savon, Esprit de térébenthine en quarts. DAVID VASS & Cie.

POELES de CUISINE à vendre à des prix réduits, par W. D. DUPONT. Québec 20 Oct. 1854.

AVENDRE.—Nos. 2 et 3, rue St. Pierre, près du quai de la Reine : 20 tinettes domestique, 25 qts, 6 saine, 10 pipes gin domestique, 6 s. brandy d'ito, 6 s. brandy d'ito, 5 barriques cognac brandy, 5 tonnes whiskey. DAVID VASS & Co.

AVENDRE, avec possession immédiate, une belle FERME, d'environ quatre-vingt-seize arpens, dans la paroisse de la Rivière du Loup, District des Trois Rivières, avec ou sans les instruments d'agriculture bestiaux. Cette propriété est bornée en front par la Grande Rivière du Loup, et se prolonge le long de la Rivière d'environ cinq arpens. L'avenue est embellie de beaux arbres et elle est bornée en arrière par la petite Rivière du Loup, et elle ne se trouve éloignée que de quelques acres des églises protestante et ca holique. Elle est dans le meilleur ordre, les étables et granges sont presque neuves, et sont couvertes en bardoux. Une belle maison, avec dix appartements, une galerie couverte tout à l'entour, et autres dépendances—elles est complètement enclose en madiers et en barrières.

Aussi un vaste et excellent jardin, contenant une variété d'arbres fruitiers, d'arbrisseaux, de vignes, etc. La situation est délicate, et le terrain est de la meilleure qualité, et en pleine culture—chaque partie du terrain peut produire du foin en abondance et de la meilleure qualité. On peut faucher sept à huit mille boîtes cette année. Pour les conditions et particularités s'adresser au propriétaire, aux Trois Rivières. S. GRANT. Trois-Rivières, 16 juillet 1854.

AVENDRE, au No. 14, rue de la Montagne, prix 25s. 8d. LA BIBLIOTHEQUE CHOISIE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE, récemment publiée à Philadelphie. Cette compilation contient 19 volumes, qui embrassent les ouvrages sous-mentionnés savoir :— Les Écorcheurs, par M. le Vicomte d'Arincourt, Cinq Mars, par M. le Comte de Vigny. Réponse aux Adieux de Sir Walter Scott à ces Lecteurs.—par Alph. de la Martinière, Le Naufrage.—par M. de Chateaubriand, Paris et les Parisiens.—par plusieurs Auteurs, Mémoires d'un Apôtre sur la Guerre d'Espagne, pendant les années 1808 à 1814, Un lâche.—par Ernestine Legouvé, Un Visage rose et un Visage blanc.—par A. Segalas, Les Franculles et l'Habit de Noces.—par Eliza Volart, Un Enlèvement.—par Emile Deschamps, Quand Mère.—par Anna Kleber, La Première Ride.—par M. Bodin (Jenny Flaxide) Les Enfants d'Edouard.—par Casimir de la Vigne, Minuit et Midi—1630—1640.—par H. Martin.

ON vient de publier au Bureau de la Gazette de Québec, Prix, TRENTE SOUS. AFFAIRES DU CANADA DEPUIS 1828.— Cette brochure de 80 pages, en petits caractères, format in 12° contient des copies et extraits de tous les documents les plus importants sur les affaires du pays depuis la publication du rapport de la chambre des communes du 22 juillet 1828; et aussi de toutes les procédures et divisions dans la chambre du conseil législatif et de l'Assemblée, sur les questions importantes, extraits de leurs journaux, avec les noms des membres qui ont votés sur chaque division. Cette brochure servira à mettre chacun en état de former par lui-même une opinion assez exacte sur les affaires du pays, et facilitera la recherche dans les journaux des deux chambres, s'il y a plus besoin de renseignements.— Québec, 22 février 1854.

RECEMMENT PUBLIE Et se trouve chez Neilson et Cowan, rue de la Montagne, Prix 1s. 8d. LA TROISIEME PARTIE DE L'HISTOIRE DU CANADA, depuis l'établissement d'une chambre d'Assemblée jusqu'à l'année 1851. L'usage des écoles élémentaires. Par Jos. F. PERKAULT, protonotaire. Les première et seconde parties se trouvent au même endroit.

ON vient de publier, sur du bon papier fort, prix 4s. LE RECUEIL DE CANTIQUES, à l'usage des Missions, Retraites et Catechismes—DIXIEME EDITION. Cet Ouvrage se trouve chez NEILSON & COWAN rue La Montagne, no. 14.

NOUVELLE LIBRAIRIE. AVENDRE à la NOUVELLE LIBRAIRIE, No. 9, A rue de la Fabrique, (ci-devant la Librairie d'Augustin GRASMAN écuyer) Formulaires de Prêtres Office Divin Paroissien Semaine Sainte Cantique Instructions Office de l'Eglise Journaux du Chrétien Pensées Chrétiennes Neuvaine Vie des Saints Imitation de Jésus-Christ Heures Nouvelles Heures Romaines Tableau de la Messe Pensez-y-Bien Heures de Vie Vespéral Processional Cathéchisme Grand Cathéchisme Gamme pour le Plainchant. Aussi—Grammaires de L'homme, de Siret et Levisac, Sylbaires, Dictionnaire de Nugent et Boyer, anglais et français, Alphabet, Nouvelle Méthode, Histoire du Canada